

#3

**QUELLES
RESSOURCES
POUR MON ASSO ?**

MÉMO DES ASSOS

20
22
/
20
23



#3 QUELLES RESSOURCES POUR MON ASSO ?

MÉMO DES ASSOS

LA VILLE SOUTIENT VOS PROJETS

Toute association dont le siège se situe à Cabourg et/ou dont l'activité présente un intérêt général pour la ville peut bénéficier d'un concours financier, après étude du dossier.

QUELLES MODALITÉS POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION ?

Afin de bénéficier d'une subvention, l'association doit être à l'initiative d'un projet intérêt général ou local. L'accès à la subvention n'est pas systématique mais soumis à certaines modalités, y compris pour le renouvellement d'une année sur l'autre.

- Demander le **dossier de demande de subvention** auprès du Pôle Vie associative et Sportive (fin d'année)
- **Rencontrer l'adjoint(e)** en charge de la vie associative et sportive (début d'année)
- **Définir le type de subvention** : de fonctionnement ordinaire, pour une action particulière ou soutenant une opération d'investissement. Numéraire ou en nature (mise à disposition de locaux, matériels, moyens humains, communication...)
- **Le montant** de l'aide ne peut excéder 50 % des ressources propres de l'association sur un exercice comptable
- Un **versement au prorata** des charges réellement supportées est possible, sur présentation des factures de l'association
- Les aides doivent apparaître aux **bilans financiers** transmis à la collectivité
- Une **convention d'objectifs et de moyens** est obligatoire lorsque le seuil atteint 23 000 €

QUELLES SONT LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT ?

Seuls l'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent attribuer des subventions :

www.helloasso.com

www.europe-en-france.gouv.fr

www.calvados.fr

www.associatheque.fr

www.normandie.fr

ATTENTION : Il est interdit de reverser tout ou partie d'une subvention d'une association à une autre, sauf accord formel des subventionneurs